



Direction Générale des Services

Ville de NANGIS

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2014**

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives des délibérations

En vert : les débats ou commentaires des élus

En noir : les délibérations

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013 :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 à l'unanimité.

Les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du n° 2013/077 à 079 et 2014/001 n'ont suscité aucune question.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 20 janvier 2014.

Etaient Présents

Michel **BILLOUT**, Simone **JEROME**, Alain **VELLER**, Clotilde **LAGOUTTE**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Michel **LE GAL**, Stéphanie **CHARRET**, Claude **GODART**, Samira **BOUJIDI**, Virginie **SALITRA**, Marina **DESCOTES-GALLI**, Gilles **BERTRAND**, Sylvie **GALLOCHER**, Pascal **HUE**, Danièle **BOUDET**, Roger **CIPRES**, Geneviève **BERTON**, Didier **MOREAU**, Sandrine **NAGEL**, Philippe **DUCQ**, Sophie **POTIEZ**, Alban **LANSELLE**, Cyrille **CABEAU**, Alban **WATREMEZ**, Christelle **VALOT**, Jean **LAMBERT**.

Etaient absents

- Michel **VEUX** représenté par Didier **MOREAU**
- Charles **MURAT** représenté par Roger **CIPRES**

Monsieur Gilles **BERTRAND** est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :

« Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal je voudrais faire une déclaration : notre commune a connu samedi soir un drame terrible au sein d'une famille sans histoire toutes les personnes qui ont eu pu avoir à faire à cette famille et que j'ai pu interroger m'ont indiqué que jamais elles n'auraient pu se douter que cela puisse se produire ainsi et je dois dire que mes pensées vont tout particulièrement à cette petite fille de 6 ans et à qui j'espère que sa famille sera en mesure de l'aider à surmonter une épreuve que je ne souhaite à aucun enfant.

Je tenais aussi à dire combien j'ai apprécié l'intervention de la gendarmerie et l'intervention des pompiers. La gendarmerie qui nous a prévenu pratiquement aussitôt qu'ils ont eu connaissance des faits ce qui a permis à quelques élus d'être présents, non pas pour participer à l'enquête, mais pour veiller aux alentours pour que les choses puissent se passer convenablement mais surtout pour la décision qu'ils ont pris avec les pompiers d'épargner visiblement cette petite fille qui dormait dans sa chambre au moment du drame et ont déployé des moyens particulièrement importants pour pouvoir l'évacuer par la fenêtre du 1^{er} étage. Des moyens matériels et des moyens humains aussi extrêmement appropriés et je souhaite ce soir les féliciter et les remercier.

Je voudrais dire également que je comprends que les médias fassent leur travail et se fassent l'écho de drame comme ceux-là. Faut-il en faire la 1^{ère} page d'un hebdomadaire sur le nombre de coups de couteau ? En espérant peut-être que le tirage soit plus vendu que d'habitude ? Très honnêtement je m'interroge. Je me questionne vraiment sur la volonté des rédacteurs d'associer ce drame, dont la collectivité n'est absolument pas responsable, avec d'autres faits qui se sont produits dans la semaine à savoir la poursuite d'un chauffard par un motard de la gendarmerie ou une tentative de cambriolage par une personne non armée qui a pris la fuite rapidement. J'avoue ne pas très bien saisir l'intérêt de mettre tout cela dans le même article ou y-a-t-il la volonté de créer un climat dans Nangis qui ne correspond pas au climat que nous constatons. Je ne suis pas sûr que déontologiquement ce soit le rôle d'un journaliste de se prêter à ce petit jeu et puisque j'en suis là en termes de mise au point, je voudrais également vous faire part, avec son accord, de la réaction de Monsieur Renucci, qui, interviewé par ce même journal et par le même rédacteur, avec mon accord bien entendu, car je pense qu'il est normal qu'un journal local se fasse l'écho de l'arrivée du nouveau chef de la police.

Avec son accord donc, je vous fais lecture du message qu'il m'a envoyé :

« Je viens de prendre connaissance de ma présentation dans le journal La République et notamment du passage où le journaliste me fait dire « je ne pensais pas qu'il y avait une telle délinquance à Nangis... mais il y a quelques faits après 20h qui sont fréquents ». Je souhaiterais simplement m'exprimer à ce sujet et vous informer que les mots que j'ai employé lors de l'interview n'étaient pas aussi forts. Je n'ai pas parlé « de telle délinquance à Nangis après 20h » mais, simplement, je lui ai fait part de mon étonnement face à tous ces groupes de jeunes qui déambulent entre 20h et minuit dans la ville (sans prononcer le mot délinquance, et en plus, c'était dit en « off » parce que l'on parlait des bars). Sinon j'assume tout le reste.

Si ce journaliste assimile jeunes à délinquants, qu'il change de métier ».

Nous transmettrons bien entendu ce message à l'auteur.

Je vais demander au rédacteur en chef un rendez-vous pour comprendre exactement si la République a décidé de prendre partie dans une campagne électorale où ce n'est pas son rôle. Je vous tiendrai informés de cette question c'est ce que je tenais à vous dire mais très honnêtement, au-delà de ces récriminations à l'égard d'un organe de presse, nous espérons que cette petite fille de 6 ans va pouvoir surmonter ce drame particulièrement horrible ».

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2014/JAN/001

OBJET : AVENANT AU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE, LES COMMUNES DE NANGIS ET GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F. 77)

Madame LAGOUTTE :

Il s'agit de deux projets démarrés en 2013

Monsieur le Maire :

Cet avenant ne nous concerne pas mais comme nous sommes signataire du contrat, il convient de signer cet avenant.

Délibération votée à l'unanimité

NOTICE EXPLICATIVE

Le précédent « Contrat Enfance Jeunesse » est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Toutefois, certaines actions nouvelles, notamment celles concernant l'enfance et/ou la jeunesse nécessitent d'être intégrées dans les objectifs de la convention validée lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2011 (délibération n°2011/005).

L'article 5-2 de la convention initiale concernant le mode de calcul de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) et la révision des droits est modifié conformément à l'article 2 du présent avenant.

Aussi, il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir se prononcer sur cet avenant et d'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

N°2014/JAN/001

OBJET :

**AVENANT AU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
BRIE NANGISSIENNE, LES COMMUNES DE NANGIS
ET GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS ET LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-
MARNE (C.A.F. 77)**

Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le « Contrat Enfance Jeunesse », qui est un contrat d'objectifs et de co-financement pour le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, que la commune de Nangis a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) en décembre 2006,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008/001 en date du 28 janvier 2008 relative à la signature de l'avenant n°1 au « Contrat Enfance Jeunesse » entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la commune de Nangis,

Vu la délibération du conseil municipal n°2009/005 en date du 28 janvier 2009 relative à la signature de l'avenant n°2 au « Contrat Enfance Jeunesse » entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, la commune de Nangis et la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois,

Vu la délibération du conseil municipal n°2009/139 en date du 25 novembre 2009 relative à la signature de l'avenant n°3 au « Contrat Enfance Jeunesse » entre la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, la commune de Nangis, la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois et la commune de Fontenailles,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/005 en date du 26 janvier 2011 relative au renouvellement du « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77), la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, les communes de Nangis, de Grandpuits-Bailly-Carrois et de Fontenailles,

Considérant que le « Contrat Enfance Jeunesse » est arrivé à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier des avantages du « Contrat Enfance Jeunesse »,

Considérant le projet d'avenant au contrat établi à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

approuve l'avenant au contrat à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77), la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (C.C.B.N.), les communes de Nangis et de Grandpuits-Bailly-Carrois.

ARTICLE DEUX :

autorise Monsieur le maire ou son adjoint à signer ledit avenant et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n°2014/JAN/002

OBJET: DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE DE NANGIS: « MEDIATHEQUE CLAUDE PASQUIER »

NOTICE EXPLICATIVE

Par courrier en date du 27 février 1992, Monsieur Claude PASQUIER, Maire de Nangis, demandait aux conseillers municipaux de s'exprimer clairement sur le projet de bibliothèque.

La bibliothèque a ouvert ses portes le 1^{er} mars 1994.

Monsieur PASQUIER, s'exprimait dans ces termes lors de son édito du 9 mars 1994 dans le Magazine « Nangis, sociale, humaine et démocratique » :

« Il me reste à souhaiter que ce nouvel outil culturel aide les jeunes dans leurs études, les encourage à aller toujours le plus loin possible dans le savoir. En se frottant aux livres, ils se forgent un libre arbitre, une liberté de conscience solide. Ils y découvriront la vie, le monde, la société, et les moyens de la faire évoluer au mieux. »

Monsieur Claude PASQUIER s'est particulièrement investi dans la création de cette bibliothèque en impulsant un projet d'envergure.

La mission d'architecte charge Messieurs DUPRE et HAMAYON de la construction de la bibliothèque. Le choix de ce cabinet d'architecte a eu pour résultat l'attribution du

trophée « Renouveau de la ville » le 25 février 1994 pour la meilleure opération de rénovation d'un bâtiment, en l'occurrence la transformation d'une grange briarde en bibliothèque municipale.

La bibliothèque est devenue une médiathèque en 2003.

Monsieur Claude PASQUIER, maire de Nangis de 1977 à 2002, maire honoraire, est décédé le 22 octobre 2013.

Il est demandé au conseil municipal de dénommer la médiathèque « Médiathèque Claude PASQUIER » en souvenir de son engagement.

Aussi, il est proposé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer en ce sens.

N°2014/JAN/002	OBJET : DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE DE NANGIS : « MEDIATHEQUE CLAUDE PASQUIER »
----------------	---

Rapporteur : Alain VELLER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Claude PASQUIER, pendant son mandat de maire, a milité pour la réalisation et le développement d'une bibliothèque,

Considérant qu'il souhaitait « *que ce nouvel outil culturel aide les jeunes dans leurs études, les encourage à aller toujours le plus loin possible dans le savoir* »,

Considérant que Monsieur Claude PASQUIER, maire de Nangis de 1977 à 2002, maire honoraire, est décédé le 22 octobre 2013,

Considérant que la médiathèque fêtera cette année ses 20 ans d'existence, il serait, à cette occasion, légitime d'honorer la mémoire de Monsieur Claude PASQUIER,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

décide de dénommer la médiathèque « *Médiathèque Claude PASQUIER* » en l'honneur de son engagement.

ARTICLE DEUX :

décide que l'inscription « Médiathèque Claude PASQUIER » sera apposée sur le mur du bâtiment conformément à la décision prise.

Délibération n°2014/JAN/003

OBJET : AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire :

Le projet de délibération sur l'avenant ERDF initialement intégré dans l'ordre du jour de ce conseil municipal a été retiré car nous nous sommes interrogés sur la nécessité d'appréhender ce que nous propose ERDF et de prendre un peu plus de temps et surtout d'en débattre ensemble. C'est pourquoi une commission des finances est fixée au 10 février à 17h30 au cours de laquelle nous avons sollicité la présence d'ERDF. Nous reprendrons donc cette proposition de délibération lors de la séance du conseil municipal en date du 3 mars.

Délibération votée à l'unanimité

NOTICE EXPLICATIVE

La cessation le 1^{er} juin 2012 de la publication de l'indice 351002 Electricité Moyenne Tension Tarif vert A a conduit à substituer un nouvel indice dans les formules de variation décrites à l'article 33 de la convention d'exploitation par délégation du service de distribution d'eau potable.

A compter de juin 2012, l'INSEE publie un nouvel indice dans une nouvelle série équivalente permettant une substitution dans la formule d'actualisation des prix ; il s'agit de l'indice 351107 - Electricité Tarif vert A5.

Cette substitution est réalisable avec un coefficient de raccordement calculé avec la valeur du mois de juin 2012 pour les deux indices soit :

$$\begin{array}{r} \text{EMTt, base 100 - 2005} \quad 136,1 \\ \text{-----} = \mathbf{1,000} \\ \text{ETV A5, base 100 - 2005} \quad 136,1 \end{array}$$

Suite aux changements successifs des années de base, l'indice EMTt a déjà été rattaché à deux reprises depuis l'année 1995. Cette situation nous a conduit à la définition d'un coefficient de rattachement global de 0,937409 dont le détail de calcul est le suivant :

Rattachement 1995/2000 = 0,9074627
Rattachement 2000/2005 = x 1,033
Substitution EMTt / ETVA5 = x 1,000

Soit : 0,937409

La formule d'actualisation des prix tient compte de ce coefficient de rattachement de l'indice EMTt par l'indice ETVA5.

Il est donc demandé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer en ce sens.

N°2014/JAN/003	<u>OBJET :</u> AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE
-----------------------	--

Rapporteur : Claude GODART

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2010/006 en date du 27 janvier 2010 approuvant l'avenant n°3 au contrat pour l'exploitation en affermage du service public de l'eau potable,

Considérant que la commune de Nangis a confié à la Société des Eaux de Melun la gestion de son service public de l'eau potable par un contrat d'affermage conclu en date du 1^{er} janvier 2003 modifié depuis par deux avenants,

Considérant que l'indice relatif à « l'Electricité Moyenne Tension – tarif vert A » a été supprimé en décembre 2012,

Considérant qu'il convient d'introduire un indice de substitution,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

décide de retenir, conformément aux préconisations de l'INSEE, l'indice « 351107 Electricité tarif vert A5 » qui est l'indice équivalent.

ARTICLE DEUX :

dit que l'avenant est conclu pour la durée restant à courir de la convention de délégation de service public.

ARTICLE TROIS :

dit que l'avenant n'a pas pour objet de modifier la durée de la convention de délégation de service public.

ARTICLE QUATRE :

autorise Monsieur le maire ou son adjoint à signer l'avenant n°4 avec la Société des Eaux de Melun.

Délibération n°2014/JAN/004

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2012/FEV/008 ET DENOMINATION DES VOIES INTRA MUROS DU HAMEAU DE LA PSAUVE

NOTICE EXPLICATIVE

Considérant la demande des habitants du Hameau de la Psauve et dans un souci de cohérence administrative, il y avait lieu de procéder à la dénomination des deux voies de circulation que constituaient, dans la traversée du hameau, la route départementale n°12 dite de Fontainebleau à Villiers-Saint-Georges en retour sur la gauche, le chemin rural n°45 dit de Nangis à la Psauve.

Après consultation et avis et sur propositions faites par les habitants du hameau, le conseil municipal avait alors délibéré en dénommant la route départementale n°12 dite Fontainebleau à Villiers-Saint-Georges « Route de la Croix », et le chemin rural n°45 dit de Nangis à la Psauve « Chemin de la Ferme ».

Cependant, cette dernière est source actuellement de confusions du fait de l'existence, en partie agglomérée de la commune, d'une voie dénommée « Allée de la Ferme ».

La dénomination « Route de la Croix » est conservée.

Sur proposition aux membres du bureau municipal du 9 décembre 2013, le nom de « Chemin de la Ferme au Jard » est ainsi soumis à l'avis du conseil municipal.

Par conséquent, il est proposé, au conseil municipal, de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°2012/FEV/008 et de procéder à une nouvelle dénomination du Chemin rural n°45.

N°2014/JAN/004

OBJET :
**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2012/FEV/008
ET DENOMINATION DES VOIES INTRA MUROS DU
HAMEAU DE LA PSAUVE**

Rapporteur : Roger CIPRES

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/FEV/008 en date du 1^{er} février 2012 relative à la dénomination des voies de circulation du Hameau de la Psauve,

Considérant qu'il existe sur la partie agglomérée de la commune une voie dénommée Allée de la Ferme,

Considérant que la nouvelle dénomination « chemin de la Ferme » attribuée au chemin rural n°45 dit de Nangis à la Psauve présente par conséquent des risques de confusions entre ces deux voies nécessitant d'être,

Considérant la proposition faite en bureau municipal le 9 décembre 2013 et validée par l'ensemble de ses membres présents,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

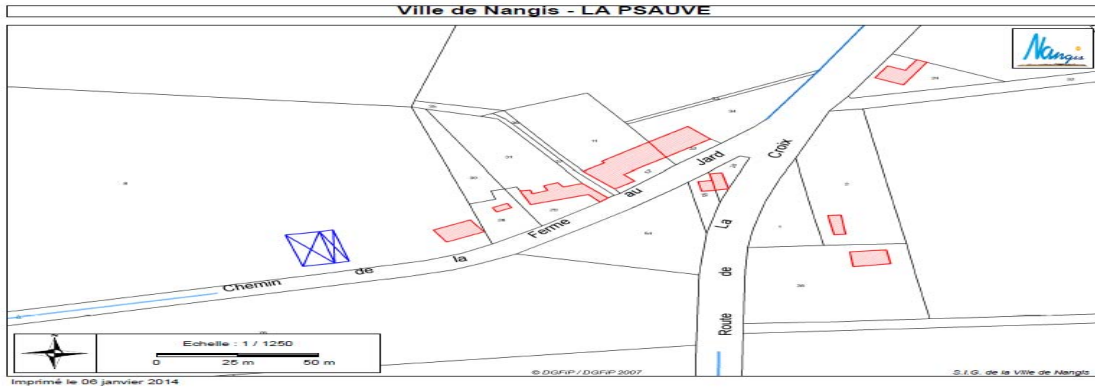
décide de rapporter la délibération n°2012/FEV/008 en date du 1^{er} février 2012 dénommant les voies intramuros du Hameau de La Psauve.

ARTICLE DEUX :

dit qu'à l'intérieur du hameau, la route départementale n°12 dite de Fontainebleau à Villiers-Saint-Georges et ce, conformément au plan joint, conserve la dénomination de « route de la Croix ».

ARTICLE TROIS :

dit qu'à l'intérieur du hameau, le chemin rural n° 45 dit de Nangis à la Psauve et ce, conformément au plan joint, prend la dénomination de « chemin de la Ferme au Jard ».



Monsieur VELLER :

Chaque début d'année, au mois de janvier, ce tableau actualisé vous est présenté. Il reprend l'ensemble des grades selon les filières, les catégories, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus.

Si vous avez comparé avec le document de 2013, vous vous êtes aperçu qu'il y a, bien évidemment, un certain nombre de modifications. Elles s'expliquent par un certain nombre de recrutements qui ont été faits. Par exemple la directrice du service culturel qui est un agent de catégorie A et donc qui apparaît en tant que tel sur le grade d'attaché. Vous savez également que tout au long de l'année il y a des modifications qui tiennent compte des avancements de grade et des promotions.

A titre indicatif, 6 agents ont bénéficié d'une promotion interne et 33 agents d'avancement de grade. (...)

Monsieur le Maire :

Ce tableau peut répondre à la question orale posée lors de la précédente séance mais par les temps qui courent, il y a pas mal de papiers distribués qui comportent des appréciations dont on aura à discuter pendant la campagne électorale. Il y a des choses, en ma qualité de maire, que je ne peux pas laisser passer. Il y a des sottises tellement énormes que je me dois ici d'essayer un peu de les rétablir. J'en ai lu une dans un tract : « depuis son retour en 2013, l'homme providence » je cite « a augmenté les frais de fonctionnement de 700 000 euros par des embauches ».

Fort bien. Qu'en est-il ?

Dans les éléments qui vous seront présentés lors des débats d'orientation budgétaire, vous vous apercevrez que la masse salariale aura augmentée en 2013 d'environ 7%. Vous vous apercevrez que cela ne correspond pas du tout à 700 000 euros !

Pour votre information, en 2012, et à ce que je sache, « l'homme providence » n'était pas aux manettes, si je m'en tiens aux informations que j'ai demandé à notre comptable public, l'augmentation de nos charges en personnel s'élève à 322 534 euros soit une augmentation de 6.22 %.

Et en 2012, vous devez vous en souvenir monsieur Lanselle puisque vous étiez conseiller municipal, il n'y a pas eu énormément de poste créés dans cette collectivité mais cela fait quand même un taux de 6.22 % d'augmentation de la masse salariale décrit comme suit par notre trésorier public :

- rémunérations + 86 802 euros donc ce poste augmente à lui seul de + de 3%
- autres indemnités : + 36 761 €

- emplois d'insertion : 14 231 €
- remboursements sur rémunérations du personnel : 110 203 €
- et enfin, les charges sociales, dont l'évolution est de l'ordre de + 6.2 % pour 2012, rappel étant fait des années précédentes, + 1.3 % en 2009, +0.6% en 2010 et 0.2 % en 2011.

Nous aurons + 7% en 2013 et + 6.022 % en 2012 sans création de postes quasiment.

Des postes, il y en a eu de créés. Je vais vous dire très précisément ce que cela a coûté à la collectivité. Peut être aurai-je droit à un rectificatif dans le prochain numéro ?

Nous avons créé :

- 2 postes d'assistantes maternelles pour sauver la crèche de sa disparition
- un poste en informatique. Je vous rappelle que lorsque nous sommes arrivés dans la collectivité il n'y avait qu'un seul agent dans ce service qui s'occupe de l'informatique, de la téléphonie et qui est le seul réquisitionnable par les forces de gendarmerie pour visionner les images de la vidéosurveillance. C'était extrêmement pratique surtout pendant ses congés ou les samedis et dimanches.
- Nous avons renforcé le secrétariat du maire
- Nous avons créé un poste d'adjoint administratif qui s'occupe de la gestion du SITTEP, du SICPAN. C'était à l'origine le choix de la collectivité : la création d'un poste qui permettait à un agent de la collectivité d'évoluer et les deux syndicats nous remboursaient la part de salaire correspondant à leurs activités. Sur ce poste à 3 facettes, ces deux là + le commerce et l'artisanat, c'est donc un poste qui nous coûte un tiers puisque le SITTEP en rembourse 1/3 et le SICPAN un autre tiers.
- Nous avons également créé deux emplois d'avenir de médiateurs de rue ; ce sont des emplois aidés par l'Etat donc des dépenses mais aussi des recettes : 17 000 euros de dépenses, et 11 000 euros de recettes.
- Un adjoint d'animation médiateur de rue
- Un emploi d'avenir adjoint de sécurité
- Un policier municipal
- Un adjoint administratif pour améliorer la gestion du service maintien à domicile car c'était absolument indispensable pour obtenir l'agrément et permettre à ce service de continuer à fonctionner.
- Un ATSEM à mi-temps parce que c'était nécessaire puisque nous avons l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle.
- 2 contrats d'apprentissage qui nécessitent une rémunération ; un contrat niveau CAP et une formation en alternance niveau BTS. Dans le tableau des effectifs en figurent 4 puisqu'il y a, en fait, deux apprentis sur un régime différent qui ne nécessite pas de rémunération de la part de la collectivité dans la mesure où il s'agit de jeunes qui ont un handicap et pour lesquels il y a un régime d'aide particulier. Mais nous avons 4 jeunes actuellement dans la collectivité en formation en alternance ou en apprentissage
- nous avons renforcé les animateurs des accueils de loisirs de façon générale et nous avons renforcé aussi, de façon pérenne, l'accueil de loisirs des Roches.
- Nous avons renforcé, par un certain nombre d'heures de vacation, le service jeunesse qui en a été totalement dépourvu notamment pour améliorer son activité pendant les vacances
- Nous avons renforcé le service des sports par un mi-temps puisqu'un temps complet avait été supprimé pendant les 4 dernières années ce qui posait de véritables problèmes

- Nous avons amélioré également l'accueil de la restauration scolaire
- Nous avons eu quelques heures de ménage notamment pour l'accueil de loisirs élémentaires aux Roches
- Nous avons des agents qui n'arrivent plus à assurer leurs activités ; nous avons donc dû reclasser un agent d'entretien (qui ne pouvait plus porter de charges ou même se baisser) en qualité d'adjoint d'animation à l'accueil de loisirs. Nous avons eu la solution de la mettre au chômage mais de continuer à la payer ou d'essayer, avec son accord, un reclassement et cela marche plutôt bien.
- Et enfin, nous avons créé un emploi d'animateur éducateur sportif qui est mis à disposition pour un mi-temps auprès de la CCBN dans le cadre de l'école sportive. Là aussi nous avons la moitié de son salaire, l'autre moitié nous étant remboursée par la CCBN.

Ce qui nous amène à un réalisé 2013 de 309 000 €.

De 309 000 € à 700 000 € : la marche est assez haute !

Desquels il faudrait déduire 35 000 € de recettes perçues pour un certain nombre de ces emplois.

Pour être parfaitement transparent, il se trouve que nous avons une directrice générale des services qui nous coûtait 93 652 € par an. C'est une des directrices générales des services les mieux payées que je n'ai jamais rencontré dans cette collectivité. Nous avons actuellement un directeur général des services qui fait aussi bien son travail mais qui nous coûte 74 119 € seulement.

Nous avons décidé, pour le service communication, qu'il était mieux de ne pas renouveler le poste de directeur de la communication qui nous coûtait annuellement 52 962 € et nous l'avons remplacé par un infographiste qui nous coûte 30 363 €. Nous avons donc économisé sur ces deux postes : 42 000 €.

Retenez bien : 274 000 € et corrigez s'il vous plaît cette information mensongère : « des frais de fonctionnement qui auraient augmenté de 700 000 € par des embauches ».

Je rappelle encore une fois que dans l'intérêt des Nangissiens, on a le droit d'essayer de ne pas faire peur et d'utiliser des éléments vérifiés.

Monsieur LANSELLE :

Juste une petite question donc effectivement il est marqué des embauches mais il est mentionné « augmenter les frais de fonctionnement de 700 000 € par des embauches ».

La question que je vais vous poser c'est quels étaient les frais de fonctionnement à fin 2012 et quels étaient les frais de fonctionnement à la fin 2013 en régime stationnaire ? Ce que j'appelle « stationnaire » c'est : vous avez approvisionné 7 300 000 euros si on fait la différence on est à 700 000 euros ou à peu près. Vous allez me dire que bien entendu vous n'avez pas tout dépensé, ce qui est exact, seulement si aujourd'hui le coût de fin d'année 2013 est répercuté à 100% sur l'année 2014 on sera bien à 7 300 000 euros. 7 300 000 € - 6 620 000 € de mémoire cela fait bien 700 000 euros.

Monsieur le Maire :

Mais pas par des embauches !

Il est aisé de faire croire aux Nangissiens que la masse salariale évolue puisqu'on crée des postes. Je vous ai fait une petite démonstration : 7 % cette année avec effectivement une augmentation de postes relativement importante et je la compare à 2012 : pratiquement pas d'augmentation mais on est sur une augmentation similaire.

Alors je crois que lorsqu'on parle il faut être sérieux et dire les choses telles qu'elles sont.

On peut parler augmentation de frais de fonctionnement et ça on l'expliquera mais dire 700 000 € par des embauches, c'est une contre vérité et là je suis calme. Je pense que de ce point de vue là il faut rétablir la vérité.

Monsieur LANSELLE :

Nous n'aurons pas 700 000 € d'augmentation entre fin 2012 et l'orientation 2014 ?

Monsieur le Maire :

En personnel : non.

On va avoir un débat d'orientation budgétaire le 3 mars. Vous aurez tous les éléments précis à ce moment là. N'essayez pas de détourner les choses. Vous êtes essentiellement un mathématicien mais en littérature c'est peut être un peu compliqué...

Monsieur LANSELLE :

Vous avez raison : 280 000 € pour déplacer le skate park c'est vraiment de la littérature

(...)

Monsieur le Maire :

On ne fait pas la campagne ici mais on parle du tableau des effectifs. Il y a des Nangissiens qui reçoivent des éléments qui sont archi-faux ; il est de mon devoir de maire de rétablir la vérité.

Monsieur VELLER :

Relisez ce que vous écrivez et assumez.

Monsieur le Maire :

Ensuite le skate park : vous avez des éléments qui vous ont été transmis dans les investissements 2012 (...) le coût réel du déplacement du skate park c'est la facture de la SCREG pour refaire un joli tapis bitumineux à hauteur de 96 038.80 € et le déplacement de la structure urban park pour 14 459.64 € ce qui nous fait un total de 110 498.44 €.

Monsieur LANSELLE :

Pouvez-vous nous dire la différence entre les 280 000 € où sont-ils ?
Donnez moi des cours car visiblement je ne comprends pas...

Monsieur le Maire :

Je vais apporter une petite explication :

Il y a deux parties consacrées au budget général : une partie fonctionnement, une partie investissement. En investissement, il y a des dépenses et des recettes. Les recettes sont en général le fonds de compensation de la TVA, des subventions que vous pouvez obtenir, etc... et puis c'est ce que vous économisez de la section de fonctionnement et que vous transférez. Il y a parfois des emprunts. Aujourd'hui, a été réalisé en 2012 un emprunt de 2 millions. Cet emprunt de 2 millions était largement suffisant pour faire face aux dépenses d'investissement bien au-delà puisqu'il n'a pas été utilisé pour ce qui était prévu c'est-à-dire la requalification du centre ville en tous les cas en 2012. Par contre, ce que nous avons constaté, on vous donnera tous les documents si vous le souhaitez, c'est qu'il a été amputé de 280 000 € pour financer une partie des dépenses d'équipement de 2012. Nous nous amusons à pointer le déplacement du skate parc qu'on trouve toujours complètement inutile et qui aurait permis par exemple à la place de remettre du chauffage à l'église et remettre du chauffage au gymnase ce que les professeurs d'EPS réclamaient depuis 3 ans. Voilà ça fait partie du débat. La réalité c'est qu'il y a effectivement 280 000 € soustrait à l'emprunt de 2 millions.

Donc en 2013, il ne reste plus 2 millions. Je vous rappelle également qu'il a fallu payer cette facture de granit que nous essayons d'employer au mieux mais on ne va pas mettre du granit partout pour nous faire plaisir ! (...) Mais c'est à payer aussi avec l'emprunt.

On s'arrête là ? Merci

Mais vérifiez s'il vous plaît vos sources et vos chiffres car si on doit échanger tract contre tract (...) franchement on va laisser les Nangissiens et surtout on va oublier de parler de l'avenir et ce serait dommage !

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°2014/JAN/005

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL – ANNEE 2014

NOTICE EXPLICATIVE

Le tableau des effectifs est actualisé chaque année et recense les effectifs budgétaires d'une part et les effectifs réellement pourvus d'autre part.

N°2014/JAN/005	OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL – ANNEE 2014
----------------	--

Rapporteur : Alain VELLER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

fixe ainsi qu'il suit le tableau du personnel pour l'année 2014 :

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Dont pourvu à temps non complet
Filière administrative				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	2	1	
Attaché	A	6	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6	6	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	
Rédacteur	B	5	3	
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	6	6	
Adjoint administratif ppal de 2ème classe	C	10	8	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	15	8	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	17	13	
TOTAL		70	49	0

			Effectifs pourvus	
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien territorial	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	9	4	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	6	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14	7	
Adjoint technique de 1ère classe	C	11	6	
Adjoint technique de 2ème classe	C	50	41	7
TOTAL		102	73	7
Filière sportive				
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	3	3	
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	B	2	0	
Educateur territorial des APS	B	3	1	
Opérateur principal des APS	C	1	0	
Opérateur qualifié des APS	C	1	0	
TOTAL		10	4	0
Filière culturelle				
Bibliothécaire	A	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	B	2	1	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	B	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	0	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	1
TOTAL		8	4	1

			Effectifs pourvus	
Filière Police municipale				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Chef de police	C	1	0	
Brigadier-chef principal	C	1	1	
Brigadier	C	2	2	
Gardien	C	1	1	
TOTAL		5	5	0
Filière médico-sociale				
Puéricultrice cadre de santé supérieur	A	1	0	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	1	
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	
Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	
Assistant socio-éducatif	B	1	0	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	1	1	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	C	7	7	
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	14	3	1
Agent social principal de 2ème classe	C	1	1	
Agent social de 1ère classe	C	4	4	
Agent social de 2ème classe	C	14	5	
		48	24	1
Filière animation				
animateur principal de 1ère classe	B	2	1	
animateur principal de 2ème classe	B	1	0	
Animateur	B	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	1	
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	4	1	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	18	17	
TOTAL		31	23	0
TOTAL GENERAL		274	182	10

NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT		effectifs budgétaires pourvus	dont TNC
Attaché	A	1	
Educateur territorial des APS	B	1	
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1
Assistantes maternelles		12	
TOTAL		15	1

CONTRATS AIDES		Effectifs	Effectifs pourvus
Emplois d'avenir		4	3
TOTAL		4	3

CONTRAT D'APPRENTISSAGE		Effectifs pourvus
Contrat d'apprentissage		4
TOTAL		4

Monsieur VELLER :

En ce qui concerne le Centre de Gestion, il y a un certain nombre de prestations qui sont assurées gratuitement auprès des collectivités affiliées et d'autres qui ne sont pas obligatoires mais qui peuvent faire l'objet d'une demande de la collectivité auprès du Centre de Gestion. Malgré le sérieux et la compétence des agents du service des ressources humaines, il faut parfois avoir recours à des informations complémentaires et donc au Centre de Gestion capable de répondre plus facilement et plus vite. C'est donc un gain de temps.

Monsieur LAMBERT :

Quel est le montant exact de la dépense inscrite au budget ?

Monsieur VELLER :

Je n'ai pas cette information

Monsieur le Maire :

L'article 3 est obligatoire car à partir du moment où l'on envisage une dépense, elle doit être inscrite au budget sinon elle ne peut pas être réalisée.

Il va y avoir une enveloppe globale dans le budget 2014 pour ce type de prestations, que l'on ne peut pas estimer en amont.

Nous l'utilisons très exceptionnellement mais il est utile de la prévoir (...)

On accepte, en fait, ce tarif là en cas de recours aux prestations indiquées.

Monsieur VELLER :

A partir du moment où l'on adhère à ces prestations, qui, je vous le rappelle, ne sont pas obligatoires, cela nous donne la possibilité de les utiliser à la demande, par exemple pour des dossiers retraites qui présentent des complications.

Monsieur le Maire :

Par contre, ce que nous pouvons faire, c'est vous communiquer, dans la semaine, le montant de cette dépense au titre de 2013.

Nota :

L'information a été transmise par mail aux élus le vendredi 31 janvier :
En 2013, le montant de cette dépense était de 260 €.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°2014/JAN/006

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ADHESION AUX PRESTATIONS RH PROPOSEES PAR LES SERVICES PÔLE CARRIERE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE AUX COLLECTIVITES AFFILIEES

Le Conseil Municipal, en sa séance du 14 janvier 2013 et du 8 juillet 2013, avait décidé d'adhérer pour l'année 2013 aux prestations ressources humaines proposées par le Centre de Gestion de Seine et Marne :

- Ateliers du statut,
- Ateliers CNRACL,
- Prestation assurance perte involontaire d'emploi.
- Prestation « examen du dossier individuel »
- Prestation « examen des droits et simulation de pension retraite »

Les tarifs 2014 sont les suivants :

	PRESTATIONS R.H.	Tarifs 2014
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit		
	Etude d'une demande de droits à indemnisation	130.00 €
	Révision d'un dossier déjà instruit	20.00 €
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant		
	Au CDG	
	Session pédagogique d'une demi-journée	130.00 €
	Session pédagogique d'une journée	260.00 €
	Session pédagogique d'une demi-	150.00 €

	En intra	journée	
		Session pédagogique d'une journée	300.00 €
Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »			
		Taux horaire d'intervention	35.00 €
Prestation accompagnement individualisé			
		Taux horaire d'intervention	35.00 €
Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant			
	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70.00 €
		Session pédagogique d'une journée	140.00 €
	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90.00 €
		Session pédagogique d'une journée	180.00 €
Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant			
		Session pédagogique d'une demi-journée	80.00 €
		Session pédagogique d'une journée	160.00 €

Les situations particulièrement complexes qui adviennent de plus en plus régulièrement et certains dossiers nécessitant une analyse très pointue et occasionnant un surcroît de travail important, requiert de renouveler cette adhésion.

Les dossiers seront alors soumis au Centre de Gestion en fonction de leur complexité.

La convention prend effet à la date de sa signature et est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

N°2014/JAN/006	<u>OBJET :</u> ADHESION AUX PRESTATIONS RH PROPOSEES PAR LES SERVICES POLE CARRIERE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET- MARNE AUX COLLECTIVITES AFFILIEES
-----------------------	--

Rapporteur : Alain VELLER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 22, 24 et 25,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne 2 octobre 2013 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière,

Considérant que les prestations ressources humaines proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide d'adhérer aux prestations ci-dessous :

	PRESTATIONS R.H.		Tarifs 2014
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit			
	Etude d'une demande de droits à indemnisation		130.00 €
	Révision d'un dossier déjà instruit		20.00 €
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant			
	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	130.00 €
		Session pédagogique d'une journée	260.00 €
	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	150.00 €
		Session pédagogique d'une journée	300.00 €
Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »			
	Taux horaire d'intervention		35.00 €
Prestation accompagnement individualisé			
	Taux horaire d'intervention		35.00 €
Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant			
	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70.00 €
		Session pédagogique d'une journée	140.00 €
	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90.00 €
		Session pédagogique d'une journée	180.00 €
Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant			
	Session pédagogique d'une demi-journée		80.00 €
	Session pédagogique d'une journée		160.00 €

ARTICLE DEUX :

Habilite Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention prévue à cet effet.

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire :

Je vous rappelle que cette délibération a pour objet de ne pas arrêter le travail des entreprises ou de nos services techniques dans un certain nombre d'endroits (...). Sans cette délibération nous serions obligés de tout arrêter jusqu'au vote du budget en avril ce qui pourrait avoir des conséquences plutôt fâcheuses.

Délibération votée avec 23 voix pour et 6 abstentions (P. Ducq, S. Potiez, A. Lanselle, C. Cabeau, A. Watremez, C. Valot)

Délibération n°2014/JAN/007

**OBJET : REPORT ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 2013/DEC/195 -
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2014 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU
BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

NOTICE EXPLICATIVE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que la formule utilisée pour le calcul des 25 % des investissements inscrits au budget 2013 est erronée et qu'il convient de fait, de modifier ladite formule ainsi qu'il suit,

La limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2013 (Budget primitif + décisions modificatives 2013) soit :

$$2\,377\,862.40 \times 25\% = 594\,465,60 \text{ €}$$

Les investissements concernés en 2014 sont les suivants :

Chapitre 20 : 59 800 €

En 2031 « Frais d'études » : Révision du PLU : 59 800 €.

Chapitre 21 : 102 750 €

En 21312 « Bâtiments scolaires » : Ecole maternelle Noas : Peinture de la façade du préfabriqué et de la porte du garage : 5 550 €.

En 21318 « Autres bâtiments publics » : 19 100 € répartis comme suit :

- 10 000 € : Eglise – mise en sécurité,
- 5 800 € : Peintures murs et plafonds de la cuisine et préparation froide pour le restaurant scolaire,
- 3 300 € : Mise en peinture pour les services Education, Informatique et Accueils de loisirs maternels.

En 2135 « Installations générales; agencements, aménagements des constructions » : 50 600 € répartis comme suit :

- 8 600 € : Renouvellement séparateur à graisses et fécule au restaurant municipal,
- 42 000 € : P3 chauffage (voir marché Cofely),

En 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » : 10 000 €

En 2184 « Mobilier » : Mobilier 5 000 €

En 2188 « Autres immobilisations corporelles » : Radars pédagogiques: 12 500€

Chapitre 23 : 420 000 €

En 2312 « Immobilisations en cours » : Opération de voirie – aménagement (RD 619 – Parvis du lycée – Rue du faubourg notaire) : 300 000€

En 2318 « Autres immobilisations corporelles en cours » : Programme portes et fenêtres : 120 000 €

Soit un total de : 582 550€

Il est proposé, au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

N°2014/JAN/007

OBJET :
REPORT ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION
N°2013/DEC/195 - AUTORISATION D'ENGAGER,
LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2014 DANS LA LIMITE DU
QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE
L'EXERCICE PRECEDENT

Rapporteur : Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

Vu la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril , en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la formule utilisée pour le calcul des 25 % des investissements inscrits au budget 2013 est erronée,

Considérant qu'il convient de fait, de modifier ladite formule ainsi qu'il suit,

La limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2013 (Budget primitif + décisions modificatives 2013) soit :

$$2\,377\,862.40 \times 25 \% = 594\,465,60 \text{ €}$$

Les investissements concernés en 2014 sont les suivants :

Chapitre 20 : 59 800 €

En 2031 « Frais d'études » : Révision du PLU : 59 800 €.

Chapitre 21 : 102 750 €

En 21312 « Bâtiments scolaires » : Ecole maternelle **Noas** : Peinture de la façade du préfabriqué et de la porte du garage : 5 550 €.

En 21318 « Autres bâtiments publics » : 19 100 € répartis comme suit :

- 10 000 € : Eglise – mise en sécurité,
- 5 800 € : Peintures murs et plafonds de la cuisine et préparation froide pour le restaurant scolaire,
- 3 300 € : Mise en peinture pour les services Education, Informatique et Accueils de loisirs maternels.

En 2135 « Installations générales; agencements, aménagements des constructions » :

50 600 € répartis comme suit :

- 8 600 € : Renouvellement séparateur à graisses et fécule au restaurant municipal,
- 42 000 € : P3 chauffage (voir marché Cofely),

En 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » : 10 000 €

En 2184 « Mobilier » : Mobilier 5 000 €

En 2188 « Autres immobilisations corporelles » : Radars pédagogiques: 12 500€

Chapitre 23 : 420 000 €

En 2312 « Immobilisations en cours » : Opération de voirie – aménagement (RD 619 – Parvis du lycée – Rue du faubourg notaire) : 300 000€

En 2318 « Autres immobilisations corporelles en cours » : Programme portes et fenêtres : 120 000 €

Soit un total de : 582 550€

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Avec 23 voix pour et 6 abstentions (P. DUCQ, S. POTIEZ, A. LANSELLE, C. CABEAU, A. WATREMEZ, C. VALOT),

ARTICLE UNIQUE :

autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

NOTE D'INFORMATION

Communication sur la mise à disposition de deux agents du personnel communal auprès de la Caisse des Ecoles de Nangis

Depuis l'année 1996 pour le CCAS (délibération du 28 novembre 1996) et l'année 1999 pour la Caisse des Ecoles de Nangis (délibération du 26 janvier 1999), des agents communaux ont été mis à disposition réglementairement auprès de ces établissements après avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est informée préalablement des mises ou renouvellements de mises à disposition du personnel communal.

A ce titre et pour l'année 2014, est mis à disposition auprès de la Caisse des écoles de Nangis :

- Renouvellement de la mise à disposition à compter du 9 mars 2014 :
 - 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - 1 adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet.